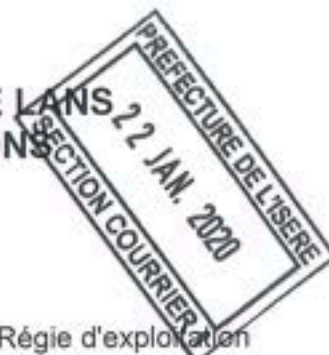


REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 JANVIER 2020



L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 5 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Marcelle DUPONT

Pouvoirs : /

Absents : Sophie VALLA - Michael KRAEMER

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : /

DEL08/2020 : BUDGET PRIMITIF 2020 - RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le projet du Budget Primitif 2020 suivant; le budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 447 256.07 €	1 447 256.07 €
INVESTISSEMENT	638 551.04 €	638 551.04 €
TOTAL	2 085 807.11 €	2 085 807.11 €

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2020 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Le Président

Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 5 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Marcelle DUPONT

Pouvoirs : /

Absents : Sophie VALLA - Michael KRAEMER

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : /

DEL09/2020 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière à compter du 1er janvier 2020, il est nécessaire de mettre en place la mise à disposition de trois agents de droit public auprès de la régie d'exploitation des montagnes de Lans.

Cette mise à disposition porte sur trois postes à temps complet :

- un poste d'Adjoint au Directeur d'exploitation et responsable de la maintenance, pour une durée de 3 ans renouvelable,
- un poste de Responsable de garage et du damage pour une durée de 6 mois renouvelable,
- un poste de Responsable des caisses et de promotion de la station pour une durée de 6 mois renouvelable,

contre remboursement de la rémunération par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention de mise à disposition pour chaque agent concerné.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les conventions ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les conventions de mise à disposition ci-jointes,
- AUTORISE le Directeur à les signer.

Le Président
Jean-Charles TABITA





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Entre,

La Commune de Lans-en-Vercors, sise 1 place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS, représentée par son Maire, Monsieur Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019,

d'une part,

Et,

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dont le siège est situé 1 place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS, représentée par son Directeur,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la décision n° 2966122 du Conseil d'Etat en date du 18 décembre 2008/Ministre de l'Outre-mer ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2006 approuvant le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail au sein de la commune de Lans-en-Vercors ;

Vu l'arrêté n°51/2019 du 5 février 2019 fixant la dernière situation de M. Stéphane BUISSON, Agent de Maîtrise principal, 4^{me} échelon, indice brut 446 , indice majoré 392 ;

Vu le courrier de M. Stéphane BUISSON donnant son accord sur sa mise à disposition et sur le projet de convention pour un poste de Responsable de garage et des Dameurs à raison de 100 % de son temps de travail pour une durée de 6 mois ;

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à compter du 1er janvier 2020, la commune de Lans en Vercors met à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 30 juin 2020 : M. BUISSON Stéphane, Agent de Maîtrise Principal, titulaire, à temps complet.

M. Stéphane BUISSON sera mis à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS pour une quotité de travail hebdomadaire annualisée de 35 heures (42 heures pendant 10 semaines durant la saison hivernale et 32 h 00 le reste de l'année conformément au protocole d'accord sur la réduction du temps de travail ci-dessus référencé).

La mise à disposition prendra fin le 30 juin 2020 et pourra faire l'objet d'une prolongation. Un point sera fait 2 mois avant le terme entre les deux collectivités et l'agent.

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS ET MISSIONS EXERCEES

M. Stéphane BUISSON sera mis à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS pour assurer les fonctions de Responsable de garage et du damage.

La REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS s'engage envers la Commune de LANS EN VERCORS à n'affecter à aucun moment l'agent mis à sa disposition à d'autres tâches que celles définies au présent article de la convention.

Il conviendra d'établir un avenant si les fonctions devaient être élargies. Dans le cas contraire, il pourra être mis fin à la mise à disposition de M. Stéphane BUISSON.

Article 3 – CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS ET MISSIONS

1) Lieu d'exercice :

La REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS est située 1 place de la Mairie à 38250 LANS-EN-VERCORS et le lieu d'exercice sur le domaine skiable dénommé "Montagnes de Lans".

2) Horaires :

M. Stéphane BUISSON est mis à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à raison de 32 h/42 h de travail hebdomadaire durant la mise à disposition. Les horaires seront définis en fonction des contraintes liées à son poste. M. Stéphane BUISSON pourra faire des heures supplémentaires.

3) Moyens mis à sa disposition :

Tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission à disposition seront fournis à M. Stéphane BUISSON.

4) Autorité hiérarchique :

Durant le temps de la mise à disposition, M. Stéphane BUISSON est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Vincent CHEVRET, Directeur de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS, mais sous la responsabilité fonctionnelle de M. MOULIN Ludovic, Responsable d'exploitation de la station.

5) Situation Administrative :

La commune de Lans-en-Vercors gère la situation administrative de M. Stéphane BUISSON durant le temps de mise à disposition. Son dossier administratif reste en possession de la Commune de Lans-en-Vercors.

6) Gestion des congés, formations

M. Stéphane BUISSON bénéficie du régime des droits à congés annuels et de maladie de la commune de Lans en Vercors en vertu du protocole d'accord sur la réduction du temps de travail validé le 26 janvier 2006.

Article 4 – REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

M. Stéphane BUISSON est mis à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à titre onéreux. Durant sa mise à disposition, la rémunération mensuelle correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes, indemnité d'astreinte ainsi que les avantages dont il bénéficie déjà et ceux à venir) sera reversée par la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à la commune de Lans en Vercors.

Les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de sa mise à disposition seront à la charge de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS.

En dehors des remboursements de frais, la commune de Lans en Vercors ou REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS ne pourront verser à l'agent aucun complément de rémunération.

Les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité seront partagés entre les deux collectivités.

Article 5 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS et la Commune de Lans en Vercors se chargeront chacune pour leur partie de l'entretien annuel de M. Stéphane BUISSON.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Commune de Lans en Vercors sera informée par la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 6 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS de la commune de Lans-en-Vercors
- de M. Stéphane BUISSON sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Au terme de la mise à disposition, M. Stéphane BUISSON sera réintégré et réaffecté dans les Services Techniques de la commune de Lans en Vercors.

Article 7 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Lans en Vercors, le 1^{er} janvier 2020.

Pour la commune de Lans-en-Vercors,

Le Maire,
Michaël KRAEMER

Pour la Régie d'exploitation des
montagnes de Lans
Le Directeur,
Vincent CHEVRET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Entre,

La Commune de Lans-en-Vercors, sise 1 place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS, représentée par son Maire, Monsieur Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019,

d'une part,

Et,

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dont le siège est situé 1 place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS, représentée par son Directeur,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la décision n° 2966122 du Conseil d'Etat en date du 18 décembre 2008/Ministre de l'Outre-mer ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2006 approuvant le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail au sein de la commune de Lans-en-Vercors ;

Vu l'arrêté n°47/2019 du 1er février 2019 fixant la dernière situation de M. Claudine COLLAVET, Adjoint Administratif principal de 1ère classe, 4^{ème} échelon, indice brut 430 , indice majoré 380 (+ 20 points de NBI) ;

Vu le courrier de Mme Claudine COLLAVET donnant son accord sur sa mise à disposition et sur le projet de convention pour un poste de Responsable des caisses et de promotion de la station à raison de 100 % de son temps de travail pour une durée de 6 mois ;

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à compter du 1er janvier 2020, la commune de Lans-en-Vercors met à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 30 juin 2020 :

Mme Claudine COLLAVET, Adjoint administratif principal de 1ère classe, titulaire, à temps complet.

Mme Claudine COLLAVET sera mise à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS pour une quotité de travail hebdomadaire annualisée de 35 heures (42 heures pendant 10 semaines durant la saison hivernale et 32 h 00 le reste de l'année conformément au protocole d'accord sur la réduction du temps de travail ci-dessus référencé).

La mise à disposition prendra fin le 30 juin 2020 et pourra faire l'objet d'une prolongation. Un point sera fait 2 mois avant le terme entre les deux collectivités et l'agent.

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS ET MISSIONS EXERCEES

Mme Claudine COLLAVET sera mise à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS pour assurer les fonctions de Responsable des caisses et promotion de la station.

La REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS s'engage envers la Commune de LANS EN VERCORS à n'affecter à aucun moment l'agent mis à sa disposition à d'autres tâches que celles définies au présent article de la convention.

Il conviendra d'établir un avenant si les fonctions devaient être élargies. Dans le cas contraire, il pourra être mis fin à la mise à disposition de Mme Claudine COLLAVET.

Article 3 – CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS ET MISSIONS

1) Lieu d'exercice :

La REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS est située 1 place de la Mairie à 38250 LANS-EN-VERCORS et le lieu d'exercice sur le domaine skiable dénommé "Montagnes de Lans".

2) Horaires :

Mme Claudine COLLAVET est mise à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à raison de 32 h/42 h de travail hebdomadaire durant la mise à disposition. Les horaires seront définis en fonction des contraintes liées à son poste. Mme Claudine COLLAVET pourra faire des heures supplémentaires.

3) Moyens mis à sa disposition :

Tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission à disposition seront fournis à Mme Claudine COLLAVET.

4) Autorité hiérarchique :

Durant le temps de la mise à disposition, Mme Claudine COLLAVET est placée sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Vincent CHEVRET, Directeur de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS, mais sous la responsabilité fonctionnelle de M. MOULIN Ludovic, Responsable d'exploitation de la station.

5) Situation Administrative :

La commune de Lans-en-Vercors gère la situation administrative de Mme Claudine COLLAJET durant le temps de mise à disposition. Son dossier administratif reste en possession de la commune de Lans-en-Vercors.

6) Gestion des congés, formations

Mme Claudine COLLAJET bénéficie du régime des droits à congés annuels et de maladie de la commune de Lans-en-Vercors en vertu du protocole d'accord sur la réduction du temps de travail validé le 26 janvier 2006.

Article 4 – REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Mme Claudine COLLAJET est mise à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à titre onéreux. Durant sa mise à disposition, la rémunération mensuelle correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes, indemnité d'astreinte ainsi que les avantages dont elle bénéficie déjà et ceux à venir) sera reversée par la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à la commune de Lans-en-Vercors.

Les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de sa mise à disposition seront à la charge de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS.

En dehors des remboursements de frais, la commune de Lans-en-Vercors ou REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS ne pourront verser à l'agent aucun complément de rémunération.

Les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité seront partagés entre les deux collectivités.

Article 5 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS et la commune de Lans-en-Vercors se chargeront chacune pour leur partie de l'entretien annuel de Mme Claudine COLLAJET.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de Lans-en-Vercors sera informée par la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 6 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS de la commune de Lans-en-Vercors
- de Mme Claudine COLLAJET sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Au terme de la mise à disposition, Mme Claudine COLLAJET sera réintégrée et réaffectée dans les services administratifs de la commune de Lans-en-Vercors.

Article 7 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Lans en Vercors, le *1^{er} janvier 2020*.....

Pour la commune de Lans-en-Vercors,

Le Maire,
Michaël KRAEMER



Pour la Régie d'exploitation des
montagnes de Lans
Le Directeur,
Vincent CHEVRET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Entre,

La Commune de Lans-en-Vercors, sise 1 place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS, représentée par son Maire, Monsieur Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019,

d'une part,

Et,

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dont le siège est situé 1 place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS, représentée par son Directeur,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la décision n° 2966122 du Conseil d'Etat en date du 18 décembre 2008/Ministre de l'Outre-mer ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2006 approuvant le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail au sein de la commune de Lans-en-Vercors ;

Vu l'arrêté n°43/2019 du 1er février 2019 fixant la dernière situation de M. Emmanuel COMBALOT, Technicien Territorial, 7^{me} échelon, indice brut 452, indice majoré 396 ;

Vu le courrier de M. Emmanuel COMBALOT donnant son accord sur sa mise à disposition et sur le projet de convention pour un poste de Directeur d'exploitation adjoint de la station à raison de 100 % de son temps de travail pour une durée de 3 ans ;

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à compter du 1er janvier 2020, la commune de Lans en Vercors met à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022 : M. COMBALOT Emmanuel, Technicien Territorial, titulaire, à temps complet.

M. Emmanuel COMBALOT sera mis à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS pour une quotité de travail hebdomadaire annualisée de 35 heures (42 heures pendant 10 semaines durant la saison hivernale et 32 h 00 le reste de l'année conformément au protocole d'accord sur la réduction du temps de travail ci-dessus référencé).

La mise à disposition prendra fin le 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prolongation. Un point sera fait 2 mois avant le terme entre les deux collectivités et l'agent.

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS ET MISSIONS EXERCEES

M. Emmanuel COMBALOT sera mis à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS pour assurer les fonctions de Directeur d'Exploitation Adjoint de la station.

La REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS s'engage envers la Commune de LANS EN VERCORS à n'affecter à aucun moment l'agent mis à sa disposition à d'autres tâches que celles définies au présent article de la convention.

Il conviendra d'établir un avenant si les fonctions devaient être élargies. Dans le cas contraire, il pourra être mis fin à la mise à disposition de M. Emmanuel COMBALOT.

Article 3 – CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS ET MISSIONS

1) Lieu d'exercice :

La REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS est située 1 place de la Mairie à 38250 LANS-EN-VERCORS et le lieu d'exercice sur le domaine skiable dénommé "Montagnes de Lans".

2) Horaires :

M. Emmanuel COMBALOT est mis à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à raison de 32 h/42 h de travail hebdomadaire durant la mise à disposition. Les horaires seront définis en fonction des contraintes liées à son poste. M. Emmanuel COMBALOT pourra faire des heures supplémentaires.

3) Moyens mis à sa disposition :

Tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission à disposition seront fournis à M. Emmanuel COMBALOT.

4) Autorité hiérarchique :

Durant le temps de la mise à disposition, M. Emmanuel COMBALOT est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Vincent CHEVRET, Directeur de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS, mais sous la responsabilité fonctionnelle de M. MOULIN Ludovic, Responsable d'exploitation de la station.

5) Situation Administrative :

La commune de Lans en Vercors gère la situation administrative de M. Emmanuel COMBALOT durant le temps de mise à disposition. Son dossier administratif reste en possession de la Commune de Lans en Vercors.

6) Gestion des congés, formations

M. Emmanuel COMBALOT bénéficie du régime des droits à congés annuels et de maladie de la commune de Lans en Vercors en vertu du protocole d'accord sur la réduction du temps de travail validé le 26 janvier 2006.

Article 4 – REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

M. Emmanuel COMBALOT est mis à disposition de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à titre onéreux. Durant sa mise à disposition, la rémunération mensuelle correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes, indemnité d'astreinte ainsi que les avantages dont il bénéficie déjà et ceux à venir) sera reversée par la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à la commune de Lans en Vercors.

Les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de sa mise à disposition seront à la charge de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS.

En dehors des remboursements de frais, la commune de Lans-en-Vercors ou REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS ne pourront verser à l'agent aucun complément de rémunération.

Les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité seront partagés entre les deux collectivités.

Article 5 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS et la Commune de Lans-en-Vercors se chargeront chacune pour leur partie de l'entretien annuel de M. Emmanuel COMBALOT.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de Lans-en-Vercors sera informée par la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 6 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS de la commune de Lans-en-Vercors
- de M. Emmanuel COMBALOT sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Au terme de la mise à disposition, M. Emmanuel COMBALOT sera réintégré et réaffecté dans les Services Techniques de la commune de Lans en Vercors.

Article 7 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Lans en Vercors, le 1^{er} janvier 2020

Pour la commune de Lans-en-Vercors,

Le Maire,
Michaël KRAEMER



Pour la Régie d'exploitation des
montagnes de Lans
Le Directeur,
Vincent CHEVRET



A blue ink signature, likely of Vincent Chevret, is written next to the official stamp.

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 5 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Marcelle DUPONT

Pouvoirs : /

Absents : Sophie VALLA - Michael KRAEMER

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : /

DEL10/2020 : TARIFS SKI ALPIN ET NORDIQUE - SKI SCOLAIRE DE LANS EN VERCORS

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le tarif, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

NATURE DES FORFAITS	Tarifs	Tarifs
SKI ALPIN ET NORDIQUE ECOLES DE LANS EN VERCORS	Haute saison	Basse saison
Forfait saison 4 heures : les lundis, mardis, jeudis et vendredis	6,00 €	6,00 €

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Le Président

Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 5 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Marcelle DUPONT

Pouvoirs : /

Absents : Sophie VALLA - Michael KRAEMER

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : /

DEL11/2020 : TARIFS SKI ALPIN - SKI & THE CITY

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'opération conjointe des stations de sports d'hiver de l'Isère en faveur des étudiants. L'opération SKI & THE CITY permettra aux étudiants de bénéficier d'un tarif préférentiel à la journée sur le domaine skiable alpin.

Monsieur le Président propose que la régie d'exploitation des montagnes de Lans, en tant qu'adhérent à Domaines Skiabiles de France, participe à cette action en faveur des étudiants en approuvant le tarif préférentiel ski alpin suivant, à compter du 1er janvier 2020 :

NATURE DES FORFAITS	Tarifs	Tarifs
Journée : 9 h 00 à 17 h 00	Haute saison	Basse saison
SKI & THE CITY – SKI ALPIN		
Journée : Etudiant (sur présentation de la carte d'étudiant ou justificatif)	10,00 €	10,00 €

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Le Président

Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 5 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Marcelle DUPONT

Pouvoirs : /

Absents : Sophie VALLA - Michael KRAEMER

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : /

DEL12/2020 : TARIFS SKI ALPIN - OPERATION COLLEGE A LA NEIGE

Monsieur le Président expose à l'assemblée les modalités de l'opération « Collège à la neige » initiée par le Département de l'Isère. Depuis 2009, cette action offre aux élèves des 96 collèges publics isérois un apprentissage du ski alpin, du ski nordique ou de la randonnée à raquettes dans le cadre d'un cycle d'Education physique et sportive de 10 heures.

Une convention a été signée à cet effet entre le Département de l'Isère, la section Isère de Domaines skiables de France, la fédération des foyers de ski nordique de l'Isère et l'association des Ecoles du ski français du Dauphiné.

Monsieur le Président propose que la régie d'exploitation des montagnes de Lans, en tant qu'adhérent à Domaines skiables de France, participe à cette action en faveur des collégiens en approuvant les tarifs préférentiels ski alpin suivants, à compter du 1^{er} février 2020 :

NATURE DES FORAITS	Tarifs	Tarifs
Journée : 9 h 00 à 17 h 00 / 4 heures consécutives	Haute saison	Basse saison
COLLECTIVITES AVEC ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - de 18 ANS		
COLLEGE A LA NEIGE – SKI ALPIN		
Journée : Scolaire - de 18 ans	5,00 €	5,00 €
4 heures consécutives : Scolaire - de 18 ans	3,00 €	3,00 €

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Le Président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 5 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Marcelle DUPONT

Pouvoirs : /

Absents : Sophie VALLA - Michael KRAEMER

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : /

DEL13/2020 : PERSONNEL – REGIE DES REMONTEES MECANQUES – TARIFICATION PERSONNEL 2019/2020

Sur la proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration fixe de la façon suivante la tarification du personnel saisonnier de la Régie des Remontées Mécaniques, en application de la nouvelle classification des emplois :

1) Salaires

- * du niveau de rémunération de base 201 à 208 . + 3 %
- * du niveau de rémunération de base 209 à 217 . + 2 %
- * du niveau de rémunération de base 218 à 235.. + 1 %

- a) INDEMNITE DE PANIER.....7.06 € /jour
- b) INDEMNITE D'EQUIPEMENT 62.41 €/mois
- c) PRIME DE LANGUES 55.34 €/mois
- d) PRIME DE TECHNICITE..... 55.34 €/mois

Pour les perchistes affectés au Domaine débutant
et à des téléskis non automatiques et pour les dèmeurs.

2) Fixe l'effectif maximal du personnel nécessaire par service :

- Service des caisses8
- Service des Remontées Mécaniques20
- Service des Pistes.....10
- Service Secrétariat.....1

3) Evolution de carrière des employés saisonniers :

(NR = Niveau de rémunération de base)

- a) **Service des Remontées Mécaniques : application de la butée progressive au bout de 2 saisons :**

Indice d'entrée

Sans diplôme	NR 201	=>	Nr 203 au bout de 2 saisons
Avec diplôme	NR 203	=>	Nr 205 au bout de 2 saisons

